

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2862

présenté par

Mme de La Raudière

à l'amendement n° 2492 (Rect) de M. Taquet

APRÈS L'ARTICLE 26

Après la seconde occurrence du mot : « dispositions », supprimer la fin de l'alinéa 79.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à ne pas préempter les orientations du rapport que le Gouvernement remettra au Parlement sur l'évaluation du présent article, prévu par l'amendement n° 2492.

Il serait contre-productif de définir trop précisément le cadre de réflexion future du Gouvernement. Ainsi, il convient de supprimer la fin de la phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 2492, afin de laisser ouvertes les différentes éventualités d'évolution des dispositions applicables aux intermédiaires sur les marchés d'actifs numériques.